

Ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie
Institut National d'Aide aux Victimes et de Médiation

Synthèse des débats du colloque du 25 octobre 1999

Aide aux victimes, Ecole et Solidarité

Organisé à la Sorbonne

en présence de

Mme Ségolène Royal

Ministre déléguée, chargée de l'Enseignement scolaire

Aux fins de renforcer la lutte contre la violence en milieu scolaire, il m'est apparu indispensable d'intensifier l'action du ministère de l'Education nationale, de la Recherche et de la Technologie en faveur des victimes.

C'est pourquoi, j'ai signé le 9 mars 1999 une convention avec l'Inavem dans le but d'assurer à tous les membres de la communauté éducative, lésés par une infraction pénale ou un événement traumatique, un accompagnement global pendant toute la durée de la procédure.

Désormais, toute victime, élève, parent d'élève ou personnel, pourra bénéficier de la part d'un service d'aide aux victimes d'une prise en charge immédiate et individualisée, d'une information sur ses droits et sur la procédure, d'un accompagnement dans ses démarches, notamment d'une aide dans la constitution des dossiers d'indemnisation et d'un soutien psychologique.

Cette Convention, qui est, pour la première année, applicable prioritairement aux quatorze départements les plus concernés par les problèmes de violences, pourra être étendue dans l'avenir à l'ensemble du territoire national après évaluation de ses résultats. C'est un des enjeux de la journée du 25 octobre 1999 à laquelle vous êtes conviés.

Cette rencontre a également pour objectif de faire connaître à un plus large public la Convention du 9 mars 1999, en permettant un échange constructif entre les responsables éducatifs et les services d'aide aux victimes, afin de créer les conditions d'un partenariat cohérent et efficace pour sortir ces victimes de leur isolement.

Ségolène Royal
Ministre déléguée,

Chargée de l'Enseignement scolaire

SOMMAIRE

Accueil des participants

Jacques Calmettes, président de l'Inavem p. 7

Ouverture

Ségolène Royal, ministre déléguée,
chargée de l'Enseignement scolaire p. 9

Témoignages et réflexions

animés par Jean-Luc Domenech, directeur de l'Inavem p. 17

Du silence à la parole

Liliane Daligand, professeur de médecine légale, psychiatre,
présidente du conseil scientifique de l'Inavem p. 23

Première table ronde : Initiatives de l'Education nationale en matière d'aide aux victimes

animée par Catherine Champrenault, magistrat, chargée de
mission à la direction des affaires juridiques, ministère de
l'Education nationale, de la recherche et de la technologie p. 29

Deuxième table ronde : Réponses partenariales

animée par Michèle Bernard-Requin, magistrat, vice-présidente
de l'Inavem p. 35

Allocution de clôture

Jacques Calmettes, président de l'Inavem p. 39

Jacques Calmettes

Président de l'Inavem

Il me revient au début de cette journée d'accueillir l'ensemble des participants à ce colloque. Je m'acquitte avec plaisir de cette tâche en souhaitant à chacun d'agréables et de fructueuses réflexions autour du thème "Aide aux victimes, Ecole et Solidarité".

Le 9 mars 1999, vous avez Madame la Ministre, au nom de l'Education nationale, signé avec Luc Barret, mon prédécesseur à la présidence de l'Inavem, la convention qui prévoit notamment dans son application la journée de réflexion dont vous allez ouvrir officiellement les travaux dans quelques instants. Votre volonté de placer ce colloque sous votre haute autorité témoigne de la considération que vous portez aux victimes de la violence en milieu scolaire et de la qualité des réponses que vous voulez voir donner à leurs légitimes demandes. Je suis certain que l'intérêt personnel que vous manifestez pour l'aide aux victimes au travers de la mise en œuvre de cette convention sera ressenti comme un soutien majeur pour l'ensemble des partenaires impliqués dans cette action. Soyez assurée Madame la Ministre que l'Inavem s'attachera à être un partenaire efficace, disponible et rigoureux dans ce projet commun.

Permettez-moi encore de présenter en quelques mots à l'ensemble des personnes réunies aujourd'hui ce qui caractérise notre association. L'Inavem rassemble 150 associations d'aide aux victimes sur l'ensemble du territoire national. Ce sont plus de 100 000 victimes qui sont ainsi accueillies, écoutées et aidées chaque année par ce réseau associatif. 800 personnes aux compétences complémentaires (juridiques, sociales et

psychologiques) se mettent à la disposition des victimes pour leur offrir, fortes d'une expérience de plus de quinze ans, la prise en charge la plus globale possible. Voici en très peu de mots quel est le partenaire qui œuvrera, Madame la Ministre, avec vos services.

Je souhaite que cette journée permette à chacun de mieux se connaître et d'additionner les compétences ici rassemblées. En vous renouvelant mes remerciements pour votre engagement dans cette cause, il me revient l'honneur de vous laisser la parole pour l'ouverture de nos travaux.

Ségolène Royal

Ministre déléguée, chargée de l'Enseignement scolaire

J'ai le plaisir d'ouvrir ce matin le colloque « Aide aux victimes, Ecole et Solidarité » dont j'ai souhaité la tenue, avec le président de l'Inavem, afin de mieux faire connaître à l'ensemble de la communauté éducative et aux services d'aide aux victimes les objectifs et les modalités de la convention signée au nom du ministère de l'Education nationale avec l'Institut National d'Aide aux Victimes et de Médiation (Inavem) le 9 mars dernier.

Cette convention, qui a pour but de renforcer l'aide aux victimes de violences en milieu scolaire, s'inscrit parfaitement dans la politique du gouvernement en matière de lutte contre la délinquance. Comme l'a rappelé en effet le conseil de sécurité intérieure lors de sa réunion du 19 avril 1999, l'attention individualisée due aux victimes d'infractions pénales doit s'appuyer sur une meilleure articulation avec le réseau associatif de proximité.

Ce nouveau partenariat Education nationale - Inavem a donc anticipé cette recommandation, car il s'est inscrit dans la logique d'une action d'ensemble.

Comme vous le savez, une de mes priorités a consisté à lutter contre la loi du silence partout où elle sévissait. Pédophilie, racket, bizutage, violence, embrigadement sectaire ont été des chantiers urgents et essentiels. C'est ainsi que, dès la prise de fonction, nous avons œuvré, avec Claude Allegre à :

▶ Renforcer le dispositif législatif. Depuis la loi du 17/06/98 relative à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs, le bizutage, en effet, est un délit. De même qu'en raison de l'aggravation des peines, toute violence commise à l'intérieur des établissements scolaires ou aux abords des locaux scolaires à l'occasion des entrées ou des sorties des élèves est devenue un délit.

▶ Rappeler les obligations légales de signalement des infractions pénales à la justice par deux circulaires récentes :

- Instruction concernant les violences sexuelles du 26/08/97 ;

- Lutte contre la violence en milieu scolaire et renforcement des partenariats du 02/10/98, notamment avec l'apport, pour les chefs d'établissement, d'un guide pratique détaillant la conduite à tenir pour les infractions auxquelles ils sont le plus fréquemment confrontés.

Ces instructions ministérielles insistent sur l'aide matérielle et morale qu'il convient d'assurer aux victimes au sein des établissements scolaires.

▶ Intensifier l'information pour sensibiliser les élèves aux risques et leur donner les moyens d'éviter de devenir victimes de violences physiques ou morales. À cette fin ont été lancées plusieurs campagnes de prévention :

- Contre les abus sexuels en direction des élèves du primaire, avec la diffusion du « Passeport pour le pays de prudence » qui est reconduite pour la troisième année consécutive.

- Contre le racket à l'automne 1998, avec la diffusion de brochures différenciées pour les élèves des collèges et pour tous les adultes de la communauté éducative.

- Contre le bizutage, avec une campagne d'affichage en 1998 et une circulaire spécifique à chaque rentrée scolaire.

▶ En outre, j'ai créé, à l'administration centrale, depuis septembre 1998, une cellule « SOS Violences » avec ouverture d'un numéro de téléphone AZUR (0 801 55 55 00) pour apporter des réponses à ceux qui ne savent pas à qui s'adresser pour faire part de leurs difficultés face à la violence en milieu scolaire.

▶ Enfin, j'ai tenu personnellement à soutenir les victimes, adultes ou enfants, en me constituant partie civile à leurs côtés devant les juridictions pénales (par exemple, auprès de la famille A, enseignant assassiné par trois élèves, auprès d'enfants victimes de viols et aux côtés des familles de l'affaire G).

Parallèlement, de nombreuses actions en faveur des victimes ont été entreprises à l'Education nationale à tous les échelons de responsabilité :

- Installation dans les rectorats de cellules d'audit et de soutien en direction des personnels en difficulté.

- Instauration depuis septembre 1997, auprès de chaque inspection académique, d'un centre de ressources pour soutenir en particulier les victimes de violences sexuelles et, plus généralement, toute personne atteinte par un événement traumatique grave. Ces structures départementales sont compétentes pour mettre en place dans l'urgence des cellules d'écoute dans les établissements lors de la survenance d'un drame qui bouleverse la communauté éducative.

- Au sein des établissements scolaires enfin, les médecins, infirmières, assistantes sociales, psychologues, conseillers d'orientation, équipes pédagogiques et de direction se mobilisent au quotidien pour écouter, accueillir, reconforter les victimes.

Je tiens à saluer ici les efforts entrepris ainsi que la qualité de la prise en charge pluridisciplinaire et à rendre hommage à tous ceux qui par leur implication personnelle savent entendre et apaiser la souffrance.

J'apprécie que la réussite de ces initiatives soit présentée aujourd'hui lors d'une table ronde.

Car lutter contre la loi du silence, c'est d'abord savoir repérer les signes de mal être et faire émerger la parole de la victime.

Ce prime accueil, il incombe à tous les responsables du système éducatif et doit demeurer dans les missions essentielles de l'école.

Mais la victime, sortie de son mutisme le temps de la révélation, risque de retourner rapidement à la solitude si l'aide, qui lui est prodiguée, reste trop ponctuelle.

Chaque individu, enfant ou adulte, peut être durablement traumatisé par un drame survenu à l'école, suicide d'un élève, accident mortel, agression physique, catastrophe collective. Des événements moins graves sont parfois aussi de nature à fragiliser tel agent, tel élève en fonction de son histoire personnelle. Chacune de ces situations appelle une réponse.

C'est pourquoi il m'est apparu nécessaire de créer au profit de tous les personnels, élèves, familles, un nouveau dispositif qui pourra être mis en œuvre par les responsables du système éducatif : la possibilité de saisir le service local d'aide aux victimes dépendant de l'Inavem. Le ministère apporte une contribution financière importante pour faire vivre cette convention.

L'initiative viendra en premier lieu, en accord bien sûr avec la victime, au chef d'établissement qui sait mesurer l'impact d'un événement dans le contexte de l'établissement et détecter les besoins d'accompagnement, mais également aux autorités académiques dont l'analyse distanciée peut utilement compléter l'appréciation faite en interne de la crise.

Dès sa mobilisation, cette structure assurera à toute victime de violence en milieu scolaire et, plus généralement, à toute personne ébranlée directement ou non par un événement traumatique grave :

- une prise en charge immédiate,
- une information sur ses droits,
- un soutien psychologique qui pourra prendre la forme de plusieurs entretiens avec un psychologue,
- un accompagnement pendant toute la durée de la procédure judiciaire.

Celui-ci comprend notamment une aide à la formalisation des dossiers d'indemnisation, en particulier devant la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions pénales (Civi), juridiction mal connue des usagers, mais qui peut débloquer dans le délai d'un mois une provision à la victime.

Le service d'aide aux victimes, en raison de son ancrage dans les tribunaux, est en mesure d'expliquer le fonctionnement de la justice et les différentes étapes du procès. En outre, la victime, si elle le souhaite, peut bénéficier d'une présence physique d'un membre de l'association à ses côtés lors de l'audience.

Il s'agit donc d'une prise en charge globale qui s'inscrit dans la durée. Elle répond à une véritable attente.

Je suis en effet frappée de constater, en dialoguant sur le terrain ou à travers de nombreux courriers que je reçois, combien les victimes se sentent vite

seules et combien la procédure judiciaire leur semble longue ou hermétique. C'est contre cette solitude qu'il faut lutter.

Parfois l'abandon est ressenti encore plus douloureusement, alors même qu'un soutien avait été ménagé aux victimes dans l'actualité de l'événement traumatique par la mobilisation de tous les services d'urgence, médecins, infirmières, assistantes sociales, psychologues, jusqu'à la presse qui relaie l'information. Mais après quelques jours de soutien, la victime a le sentiment que l'intérêt porté à sa situation diminue et qu'elle est trop vite renvoyée à son isolement.

Pourtant on ne tourne pas la page du traumatisme de la victime comme celle de faits divers.

Enfin, il est souhaitable, dans certains cas, que l'aide prodiguée à la victime émane d'une structure extérieure au monde scolaire lorsque celui-ci est lui-même atteint par l'émotion de l'évènement.

Une prise en charge plus distanciée et plus neutre est alors de nature à faciliter la spontanéité de l'échange et l'objectivité de l'analyse.

Un apaisement des conflits avec les mis en cause ou avec l'institution, dans l'esprit de médiation qui anime les services d'aide aux victimes, pourra parfois être recherché et atteint.

L'aide aux victimes peut aussi conduire à la réconciliation.

Elle doit surtout favoriser la reconstruction de la personne atteinte par l'infraction pénale. Etre reconnu dans sa souffrance, retrouver confiance en soi-même, agir pour obtenir réparation, surmonter l'épreuve du procès sont

des étapes nécessaires pour finalement sortir de la qualité de victime qui ne doit être qu'un passage.

Ce nouveau partenariat avec l'Inavem s'inscrit donc dans la complémentarité des dispositifs de l'Education nationale. Elle doit les prolonger de façon constructive et cohérente.

Je souhaite pour les établissements scolaires et les écoles, comme pour les autorités académiques, que ce nouveau dispositif devienne au quotidien un renfort efficace à la prise en charge des victimes les plus atteintes et les plus démunies. L'aide aux victimes est en effet un enjeu de solidarité ; solidarité qui doit animer notre combat au nom de l'égalité des chances, pour apprendre, enseigner et conduire sa vie dans la sérénité.

C'est pourquoi je souhaite que des actions nouvelles soient mises en place :

- L'extension de la convention à l'ensemble du territoire national.
- Le développement de la mise en place de « groupes de paroles » à l'école primaire pour permettre aux enfants d'exprimer leurs difficultés, afin de prévenir l'agressivité de façon plus précoce.
- Le renforcement du partenariat social avec les collectivités locales, dans le premier degré notamment.
- Le droit des victimes à ne pas cohabiter avec leurs agresseurs : la prise en compte de la souffrance des victimes doit conduire les établissements scolaires à écarter systématiquement les agresseurs sans pénaliser les victimes.

Enfin, une évaluation nationale aura lieu un an après la signature de la convention, au mois d'avril prochain. Ce colloque en est l'une des étapes importantes.

TEMOIGNAGES ET REFLEXIONS

Animateur : Jean-Luc Domenech, directeur de l'Inavem

Intervenants : Jacqueline Costa-Lascoux, juriste psychologue, directrice de recherche au CNRS,

Mario Horenstein, psychiatre, centre de traitement de la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN),

André Hussenet, inspecteur général de l'Education nationale, chargé auprès de Claude Allegre, ministre de l'Education nationale, de la recherche et de la technologie, de la mission de prévention et de lutte contre la violence en milieu scolaire.

Témoignages :

Edith Monsaingeon, association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance, Avad, (Marseille),

Annick Broux, infirmière de l'Education nationale (académie de Versailles),

Myriam Ulmer et Annick Badaud, assistantes sociales, responsables départementales (académie de Lyon),

Jacqueline Bouguil, conseillère technique du service social (académie de Toulouse).

À partir de la présentation de quatre situations de violence en milieu scolaire, Jacqueline Costa-Lascoux, Mario Horenstein et André Hussenet ont réagi chacun selon leur domaine de compétence.

EXPOSE DE SITUATIONS DE VIOLENCES

1. Marseille (13), 1999

Suite à l'assassinat d'un enfant de 8 ans dans une cité des quartiers nord de Marseille, l'association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (Avad) a été saisie dans le cadre de la convention d'objectifs « Aide aux victimes » récemment signée entre l'Inavem et le ministère de l'Education nationale. Ce drame a gravement ébranlé la communauté éducative des établissements où étaient scolarisés des témoins du décès de l'enfant ainsi que ses frères. L'association a proposé d'intervenir au sein de l'école et du collège. Cette intervention n'a pu être concrétisée qu'au collège : rencontre avec l'ensemble des professeurs, travail avec la cellule d'urgence Education nationale, intervention de la psychologue avec l'assistante sociale de l'Education nationale dans une classe particulièrement bouleversée.

Parallèlement, l'Avad a accompli ses missions habituelles (prise en charge psychologique et socio-juridique de la famille de l'enfant, mise en place d'un groupe de parole au sein du centre social de la cité).

2. Arpajon (91), 1997

Suite au suicide par arme à feu d'un élève dans un lycée, l'équipe médico-sociale en accord avec la direction a fait appel à un groupe extérieur de psychologues afin d'adopter une stratégie commune et cohérente vis-à-vis des élèves et du personnel. Cette intervention s'est déroulée en quatre temps :

- gestion de l'urgence avant l'arrivée du Samu,

- information auprès des professeurs et des élèves et mise en place d'une cellule d'écoute,
- séances de réflexion sur le suicide,
- planification de temps de réflexion autour du « mal être de l'adolescent et du problème de la communication avec l'adulte » et d'actions de prévention.

Il ressort de cette expérience que le travail en équipe et le recours aux structures extérieures sont indispensables afin de rompre le silence qui ne fait qu'augmenter l'angoisse et le sentiment de culpabilité. Le chef d'établissement joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre de ce partenariat.

3. Saint Etienne (42), 1999

Suite à la révélation par une enfant de 5 ans à son institutrice des attouchements sexuels que lui fait subir sa tante, un signalement est effectué au procureur de la République. Parallèlement, sur les conseils du Parquet, l'institutrice et la directrice rencontrent les parents pour que l'enfant fasse une déposition à la brigade des mineurs et pour leur communiquer les coordonnées de l'Aispas (association aidant les victimes d'agressions sexuelles). Quatre mois plus tard, l'institutrice est victime de menaces verbales et est agressée physiquement par le père de l'enfant. Elle porte plainte au commissariat et se met en arrêt de travail. L'agresseur est interpellé et est confronté à la victime, il nie les faits et est relâché quelques heures après. L'institutrice prolonge son arrêt de travail et demande une mutation dans un autre établissement.

4. Toulouse (31), 1997

Une enseignante est agressée en 1996 par un élève d'une classe de quatrième. Après avoir quitté le collège, cet élève fait l'objet de soins en milieu spécialisé. L'enseignante considère alors cet acte comme un incident et continue à assurer ses cours. Un an après, ce même élève est aperçu rodant autour de l'établissement. L'enseignante décide donc de faire appel au service social.

Des projets sont mis en œuvre :

- des entretiens de soutien afin de dédramatiser et surtout de déculpabiliser,
- une proposition de changement d'établissement (à la rentrée suivante),
- une proposition de rencontre avec le médecin de prévention (refusée).

Suite à l'obtention d'une mutation, l'enseignante ne rencontre pas de problèmes dans sa vie professionnelle et semble surmonter le malaise causé par cet incident.

REACTIONS DES INTERVENANTS

Jacqueline Costa-Lascoux

Une politique de prévention est nécessaire dès l'école primaire.

L'école n'est pas un sanctuaire ; elle est ouverte sur la ville, sur le quartier. Il faut mettre en place une articulation entre l'Institution scolaire, les parents et le quartier afin d'être en mesure d'apporter une aide individualisée. Il est également nécessaire de travailler sur la pluralité de l'intervention (juridique, pédagogique, sociale...).

Face à l'ignorance du droit dans le système éducatif, il faudra envisager l'intervention de magistrats (éducation à la citoyenneté, éducation civique).

La sensibilisation aux notions de respect des personnes et de respect des droits fondamentaux des personnes est primordiale.

Le temps le plus long étant le temps « pédagogique », l'école est donc un maillon essentiel.

Il est néanmoins important de définir les fonctions et les compétences de chacun dans le protocole : il n'existe pas de partenariat sans volontariat. Il faut développer la culture du partenariat. Selon les cas, ce partenariat doit avoir lieu à l'extérieur, afin de sécuriser (ou à l'intérieur).

Il faut avant tout réfléchir sur le temps et le lieu d'intervention (signification des lieux). Il ne faut pas oublier non plus les aspects idéologiques et religieux (liés à un suicide, par exemple). Il faut savoir restituer les éléments d'interprétation par rapport aux savoirs cognitifs.

L'aide aux victimes est une œuvre de citoyenneté.

Mario Horenstein

Le concept de stress post-traumatique (mise en place de stratégies tertiaires, gestion des crises) est un concept important. Une réflexion sur la notion de « debriefing » est nécessaire avant l'intervention de l'événement au sein de l'établissement (plan scolaire de prévention). Les enseignants, les élèves et les parents doivent être informés afin de lutter contre le phénomène de la rumeur (Attention ! La parole peut être destructrice).

Un travail collectif est nécessaire pour développer les compétences.

André Hussenet

A Marseille, des efforts ont été faits en matière de lutte contre la violence. Les violences déclarées entre 1996 et 1998 ont diminué de 27 % grâce au partenariat entre la Justice et l'Education nationale.

Même si dans le cas de Marseille le drame est extérieur à l'école, l'institution doit rester au cœur des moyens d'action (responsabilité face à l'accident). L'école doit connaître ses partenaires.

Il se pose également le problème de la réaction de l'Institution ; la séparation de la victime et de son agresseur est primordiale, mais il n'y a pas de règle générale. La protection de la victime doit être avant tout privilégiée.

Le partenariat contribue à améliorer le travail de tous, mais nécessite une cohérence des interventions de chacun.

10 % des établissements sont touchés par des faits graves (les enseignants sont le plus souvent les victimes - 3 faits graves pour 10 000 élèves – 3 faits graves pour 100 professeurs).

Conclusion

Une culture du partenariat doit être mise en œuvre afin qu'il ne s'agisse pas seulement d'une rencontre dans l'urgence.

Dans un premier temps, il faut faire un travail d'explication réciproque, afin de respecter les logiques et les contraintes des uns et des autres.

Chacun doit trouver sa place et être conscient des obstacles, des actions mises en œuvre et des moyens nécessaires.

LILIANE DALIGAND

*Psychiatre, professeur de médecine légale,
présidente du conseil scientifique de l'Inavem*

Du silence à la parole

La violence a pu se définir comme la négation de l'autre. Son leitmotiv, pour le psychanalyste Denis Vasse, est : "pas d'Autres, inconscient, bien sûr".

Le narcissisme triomphant de l'un englobe dans son imaginaire la représentation de l'autre. Ce phénomène fréquent dans la vie quotidienne est mis en scène de façon évidente dans toute agression. L'agresseur par ses attitudes, ses coups, son langage, réduit l'autre à n'être plus qu'une chose à posséder. L'autre, vide de son altérité, est plongé dans la sidération, le silence et la mort.

1 - Le silence

Le silence pesant sur le déroulement du processus d'agression a toujours surpris.

Dans les cours d'assises une question est régulièrement posée à l'expert : pourquoi la victime n'a-t-elle pas crié, appelé au secours, tout au moins

protesté ? qui ne dit rien ne consent-il pas ? pourquoi alors qu'aucune menace n'était proférée ou manifestée par l'agresseur, se sentait-elle envahie par sa mort inéluctable ?

La victime est dans le silence et la mort parce qu'elle est niée dans son humanité qui est celle du langage et de la parole. La négation de l'être s'accompagne de sa désertification par le langage. La victime ne peut plus parler parce qu'elle n'est pas reconnue par un autre comme être parlant.

2 - La réduction à l'objet

La victime est réduite à un objet dont on peut parler mais qui ne parle pas. Ainsi en est-il souvent des enfants victimes dont l'entourage continue à parler, même après l'agression, comme d'une chose, ce qui prolonge les effets dévastateurs.

Priver quelqu'un de ses droits, c'est le priver de ce qui fait vie humaine en lui, c'est-à-dire la parole. Tout acte de violence est dans cette annulation. La victime n'a pas besoin d'être sous la menace pour ne pas parler, ce qui pourrait faire penser que c'est une parole contenue. L'action agressive néantisante a instantanément fait son effet, elle est vide-parole, elle évide la parole. La victime réduite au silence traduit sa déperdition d'être.

3 - Le mensonge

Marquée par cette expérience non-existentielle, toute victime garde la crainte que toute révélation de sa part ne soit prise comme un mensonge (ce qui ne parle pas) tellement reste forte la conviction qu'elle ne peut pas être considérée comme être parlant.

Le mensonge dont souvent lors de la révélation la victime est accusée, ce qui justifie ses craintes, n'est rien d'autre que le processus habituel de l'annulation de la parole. La parole est par définition articulée à la vérité inconnaissable mais circulant en chacun : la parole vraie. Le mensonge dont est accusée la victime, ou de façon plus subtile, le doute porté sur sa crédibilité qui exige examen par l'expert, marque comme un symptôme révélateur et central que la question posée par toute violence porte sur la présence ou non de la parole en chaque homme. Toute violence vise la destruction de l'humanité en chacun.

4 - Le risque de la parole

S'engager dans la parole comporte un risque, en particulier que cette émission verbale ne soit pas reçue par un autre ou soit réduite à un ensemble d'images sans importance, ce qui revient au même. C'est aussi celui de constater que ce qui se voulait comme articulé à la vérité ne tombe, lors de l'émission, comme un plat discours mensonger. Le risque est grand car parler c'est entrer dans un courant d'échanges de vie avec l'autre de la parole. C'est s'ancrer à l'instance tierce où s'origine toute vie humaine. Parler c'est entrer dans le jeu de la vie et de la mort, dans un rapport inconcevable. Que la parole chute et le rapport vie/mort se disjoint, la mort envahissant tout le champ de la conscience.

5 - La honte et la culpabilité

Si l'épreuve d'entrée dans la parole échoue, ou se révèle impossible à entreprendre par l'être toujours en devenir, deux sentiments surgissent envahissant la conscience : la honte et la culpabilité. La honte est la traduction d'une lâcheté difficilement repérée et souvent rationalisée dans une sorte de compromission d'action avec l'agresseur, de l'ordre du « qui

ne dit rien consent ». Se pose alors la question du consentement de la victime dont il est si souvent question en justice. En fait la honte vient du recul devant le risque existentiel à prendre. C'est le simple abandon, peut-on croire, de la chair à l'emprise de l'agresseur, mais en fait c'est la dissolution du langage gravé dans la chair, de ce qui parle au corps de la victime.

La honte s'accompagne de façon quasi-constante d'un sentiment de culpabilité. La culpabilité qui accompagne tout homme est complexe, mais elle fait partie du fonctionnement de l'esprit humain. Dans le cas de la victime c'est l'abandon de ce qui la rattache au principe d'origine qui fait que tout homme est créature. Le lien à l'origine est un lien de parole. Le verbe est créateur. Abandonner la parole c'est abandonner ce qui fait acte de création en chacun. La victime devient un objet sans attache, sans lien à ce qui fait son humanité. L'agression réduit les êtres à un combat des chairs, les met hors le flux de vie d'un processus permanent de création. La victime - coupable/coupée - est repoussée sur les rives du flot vivant qui maintient chacun d'entre nous dans la possibilité d'existence.

6 - L'agresseur victime

L'acte de violence qui affecte toute victime dans son humanité corrompt également son agresseur. Le silence tenu l'est souvent dans un secret qui n'autorise ni l'un ni l'autre à sortir de l'incarcération du mensonge. L'un et l'autre, victimes de la violence, sont amputés de la parole. La parole, qui comme la vie est un don, est pour chaque être le lien manifeste à la source originelle et une qui fonde la communauté des hommes. La violence annulatrice de la parole coupe ce lien à l'origine et fait de chacun un objet non identifié sans référence à l'Un et aux autres, exclu de la fraternité par

négation du lien identitaire, hors la loi établissant chaque être comme semblable et différent.

Traiter la victime de violence, agresseur ou agressé, c'est rétablir le lien inter-humain. Ce lien exige le respect de l'autre, non pas seulement dans une règle morale, mais parce que l'autre est autre, radicalement, non identifiable à soi-même, dans une différence que rien dans l'imaginaire ne peut réduire. L'altérité n'est pas réductible à l'image. Elle tient à la particularité d'une histoire personnelle consciente mais aussi inconsciente dont certains éléments seulement sont donc repérables par le savoir. Elle tient aussi au fait que la vie, comme la parole qui la manifeste, est un don, transmis de génération en génération depuis l'origine dans un parcours dont le sceau générationnel est garant de la radicale altérité.

7 - Le réel c'est l'autre

L'autre est respectable parce qu'il n'est pas seulement une somme d'images dont nos sens peuvent dessiner les traits. L'autre, tout autre, est porteur de ce qui en analyse est appelé le Réel. Le Réel est ce sur quoi chaque être humain bute, sur lequel il n'a pas de prise. Chacun d'entre nous témoigne de la vie et de la mort à l'œuvre et reçue dans un rapport indissociable. Chaque être est sexué et tient une position masculine ou féminine sans l'avoir choisie. Toute personne dès qu'elle parle, depuis sa naissance, est confrontée au mensonge et donc à la vérité qu'il révèle. Chaque rencontre avec un autre replace chacun dans les exigences du réel. Le Réel c'est l'autre. Ainsi le violent nie le réel dont l'autre témoigne, l'exigence qui fait l'homme, et dont celui qui se place dans la toute puissance ne veut pas.

Chaque homme dans le lien qu'il établit avec l'autre, et seulement avec ce lien, est en prise avec ce qui le fonde, le Réel. Il est ainsi au cœur de ce à quoi ses sensations lui permettent d'accéder : l'imaginaire, et de ce sur quoi il bute et dont l'autre témoigne : le réel. C'est dans cette soumission à cette double exigence qu'il est conduit à manifester le lien qu'il peut faire entre les deux : le symbolique c'est-à-dire la parole.

8 - L'altérité

La parole est ce qui parle en soi d'un autre (hors représentation) pour un autre. C'est dans l'acceptation de cette double altérité de l'autre en soi et de l'autre comme autre que l'être humain advient à la parole. On peut dire que la reconnaissance de cette double altérité indissociable est le chemin d'un constant dépassement de la violence qui annule l'autre en soi et l'autre en l'autre.

Le retour à la parole est la reconnaissance de soi et de l'autre dans une relation tierce à l'Autre garant de l'altérité en chacun. Il n'y a pas de parole sans cette présence tierce où chacun des interlocuteurs se ressource pour échanger.

9 - Le sujet

La parole est l'élément qui dépend de la chosification de la violence, qui replace l'homme comme être de langage dans cet impensable « je suis ». Je est le sujet de la parole et du langage mais c'est aussi, et dans le même temps, le sujet de la loi qui n'a qu'un article : «tu (toi auquel je m'adresse) n'es pas l'autre». La Loi maintient la coupure, assure de l'altérité. Elle commande : Tu ne peux confondre ta vie avec celle de l'autre, tes biens dans lesquels tu te reconnais avec les siens, ta chair avec la sienne, ton langage avec le sien.

Passer du silence à la parole c'est passer de la volonté aveugle du rassasiement par l'objet consommable à une demande creusant le désir de l'Objet manquant dans sa rencontre avec un autre être de désir. C'est passer de la satisfaction pulsionnelle sourde à l'appel de la vie reconnue en soi comme en l'autre. C'est faire lien, hors sentiments, dans un acte d'amour qui ne se sait pas comme tel.

PREMIERE TABLE RONDE

Initiatives de l'Education nationale en matière d'aide aux victimes

Animatrice : Catherine Champrenault, magistrat, chargée de mission à la direction des affaires juridiques, ministère de l'Education nationale, de la recherche et de la technologie.

Intervenants : Françoise Benedict, infirmière conseillère technique du recteur (académie de Créteil),

Yvette Bignon, conseillère technique du service social auprès du recteur (académie de Lille),

Jean-François Boulagnon, principal du collège Grand Parc à Bordeaux (académie de Bordeaux),

Eve Delprat, médecin de prévention (académie de Toulouse),

Jean-Marcel Grandame, proviseur du lycée Lescaut, Valenciennes (académie de Lille),

Annick Pastor, conseillère technique du service social auprès du recteur, chargée de mission « prévention de la maltraitance et de la violence » (académie d'Aix Marseille),

Emmanuel Percq, responsable académique du réseau d'aide au personnel de l'éducation (académie de Lille),

Jean-Paul Vignoud, inspecteur d'académie adjoint de l'Oise (académie d'Amiens),

Anne Yesnikian, chargée de mission, conseillère juridique - inspection académique du Pas-de-Calais (académie de Lille).

La victime ne doit pas être quelqu'un qui dérange. Un partenariat est nécessaire - pour plus de cohérence - car l'aide aux victimes ne s'improvise pas et l'institution scolaire ne doit pas sous-traiter les victimes. (Catherine Champrenault)

Le médecin de prévention est un acteur privilégié pour l'aide au personnel. Il assure une action secondaire (diminution de l'impact psychologique) et une action tertiaire (soutien).

Il faut attacher de l'importance à la déclaration d'accident du travail. Le choc émotionnel en fait partie et la consultation médicale permet une première verbalisation.

En 1998, dans l'académie de Toulouse, 49 personnes ont bénéficié de la protection juridique des fonctionnaires (11 accidents du travail sous la rubrique « agression »).

Un travail va être mis en place avec la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN) de Haute-Garonne sur le soutien psychologique et l'information sur le processus victimaire. (Eve Delprat)

Le réseau d'aide au personnel (services sociaux et administratifs) ne peut être dissocié de la gestion du personnel et du fonctionnement du système éducatif.

Face au grand nombre de demandes, il faut éviter les écueils. Pour cela, la notion de proximité par rapport à la spécificité de ces demandes (comme l'aide thérapeutique par exemple) doit absolument être travaillée. Elle doit l'être aussi par rapport à la notion de « victime » ; qu'attendons nous des enseignants ? Une formation initiale ou continue ne peut-elle pas être mise en place afin de sensibiliser les enseignants ? (Emmanuel Percq)

La prévention est un état d'esprit et la cohérence au sein de l'établissement est primordiale.

Il faut renouer les liens avec les familles qui souvent rejettent le système. Un travail est à effectuer avec elles pour qu'elles prennent conscience qu'elles sont actrices dans le devenir de leurs enfants. Il est nécessaire de définir le mode de rencontre, de confiance avec les parents, ainsi que la mise en relation avec les partenaires extérieurs (action avec des objectifs communs).

La mise en œuvre de cette politique permet d'éliminer les tensions. (Jean Marcel Grandame)

Les moyens mis en place pour lutter contre la violence en milieu scolaire :

- Au niveau de l'établissement : (1) la remise en cause chaque année du règlement intérieur (charte) afin de montrer les délits répréhensibles, (2) le renforcement de l'encadrement des adultes et l'importance de l'adulte sur les temps collectifs afin d'éviter la violence, (3) la prévention de l'absentéisme (travail de focalisation sur certains élèves).

- Au niveau de la classe : la création de l'heure de « vie de classe » (règles anti-violence).

- Au plan individuel : l'information sur les 11 types d'infractions (cf. Bulletin Officiel).

Le Conseiller Principal d'Education doit avoir un rôle de médiateur et doit instaurer une relation de confiance avec les élèves. (Jean-François Boulagnon)

A Créteil, la création d'une **permanence juridique** et un plus grand nombre de **postes médico-sociaux** ont permis le repérage d'enfants en difficulté.

Deux stages ont également été mis en place :

- Accompagnement des élèves en situation de crise (accompagnement des adultes et des élèves suite à un traumatisme),
- Repérage de la maltraitance (révélation d'abus sexuels).

(Françoise Benedict)

L'assistante de service social joue un rôle important dans la communauté éducative. Elle permet de construire efficacement les liens nécessaires avec les partenaires extérieurs afin que, comme le précise Madame la ministre, « l'école offre à ses membres, écoute, soutien, information et réconfort » et que « chaque victime survenue ou révélée en milieu scolaire soit reconnue, soutenue ». Ce partenariat montre la volonté de faire entendre la parole de la victime, trop souvent ramenée au silence et pas assez respectée dans les parcours à accomplir après l'acte de violence subi.

La position d'extériorité des services d'aide aux victimes est nécessaire car elle garantit pour la victime une symbolisation de « solidarité sociétale » ainsi que la pertinence des actions menées à l'interne de l'institution scolaire.

L'officialisation d'un vrai « statut de victime » permet également de rendre objectif le regard posé sur les faits.

L'assistante de service social pourra conseiller techniquement le chef d'établissement et contribuer à mesurer le degré de tolérance des adultes, et « l'effet établissement » qui corrigera de manière positive ou négative l'évolution de l'événement.

Elle pourra également veiller au respect des règles déontologiques très strictes qui s'imposent dans les circuits de communication empruntés pour résoudre un problème. Le secret professionnel sera dans certains cas (comme dans les violences sexuelles) obligatoire et nécessaire au respect de la vie privée de la victime. (Annick Pastor)

Le centre de ressources contre la violence en milieu scolaire a pour objectif de former et d'informer le personnel sur la conduite à suivre (cf. circulaire du 26/08/1997). Il aide également à la prise de décision (outils : fiches d'action, ligne téléphonique).

Le signalement n'est en aucun cas un acte d'accusation, c'est un acte de lucidité, de cohérence et de courage. (Anne Yesnikian)

DEUXIEME TABLE RONDE

Réponses partenariales

Animatrice : Michèle Bernard-Requin, magistrat, vice-présidente de l'Inavem.

Intervenants :

Fabrice Bailleul, directeur de l'Avij (Arras - 62),

Josiane Bigot, conseillère à la cour d'appel de Colmar (68), présidente de Thémis (service d'accès au droit pour les enfants et pour les jeunes),

Jean Jarzaguet, président de l'Adavij (Creil Senlis - 60),

Anne-Marie Lerebours, permanente de l'Avipp (Rouen - 76),

Myriam Picot, avocate, présidente de la commission des mineurs du barreau de Lyon (69),

Catherine Rousseau, infirmière conseillère technique – inspection académique de l'Oise (académie d'Amiens).

Dans l'Oise, **les actions de prévention** commencent à être mises en place face au phénomène des violences en milieu scolaire qui a pris de l'ampleur. Un organisme spécialisé a formé des infirmiers de l'Education nationale et des travailleurs de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (Education pour la Santé). Des réseaux se sont alors constitués et ont permis la mise en place d'une formation contre les abus sexuels (destinée aux élèves du Primaire). Ce partenariat avec l'Inavem sera donc la suite logique des

actions de prévention (les services d'aide aux victimes suivront la famille et l'enfant suite à un signalement).

La coordination des partenaires déjà existants sur le terrain (personnel médical, paramédical et social) est nécessaire avant de commencer une quelconque action. (Catherine Rousseau)

Il faut donner son plein sens au mot **partenariat** afin que toute expérience qui sera mise en place ne soit pas inefficace et frustrante.

Expériences conventionnées passées :

- La convention signée avec l'Education nationale concernant le signalement d'enfants en danger n'a fonctionné qu'à partir du moment où l'on a réussi à lever un certain nombre d'inhibitions (peur des poursuites, du traumatisme du système judiciaire sur un enfant...). Une dédramatisation s'est faite par des échanges entre membres de la communauté éducative et de la justice.

- La charte académique de prévention de la violence à l'école (signée par le recteur et le procureur général en juin 1996) n'a pas été une réussite car la majorité des signalements de violences en établissements scolaires était renvoyée par les substituts pour manque d'éléments ou pour manque d'infraction pénale caractérisée. Les violences, même si elles entrent toutes dans le domaine pénal, ne donne pas toujours lieu à des poursuites. Elles doivent en revanche être réglées par l'institution scolaire (importance du disciplinaire, du rappel de la règle, du règlement intérieur).

- Expériences associatives (Thémis) : information sur les droits (toute intervention doit être accompagnée d'un suivi par les enseignants), expos 13-18 (animations autour des droits des enfants).

Il ne peut y avoir de partenariat que dans la réciprocité, dans la complémentarité. (Josiane Bigot)

Le partenariat entre **la commission des mineurs** du barreau de Lyon et l'Education nationale est en quelque sorte un partenariat « spontané ».

Depuis l'adoption de la convention internationale des droits de l'enfant, un groupe d'avocats volontaires a travaillé selon trois axes principaux :

- information autour des droits de l'enfant,
- création d'un centre de consultation gratuite pour les enfants,
- représentation des enfants devant les tribunaux.

Les établissements scolaires envoient un certain nombre d'enfants à ce centre de consultation et des entretiens aboutissent sur des signalements de violences. (Myriam Picot)

Le partenariat avec l'Education nationale et le service d'aide aux victimes du Pas-de-Calais s'est décliné autour de trois modes d'action :

- Action de sensibilisation et information auprès de la communauté éducative ; à travers la présentation des rôles et missions d'un service d'aide aux victimes et des interventions aux sessions de formation des médecins scolaires.
- Action visant à la prise en charge immédiate et individualisée de personnels, d'élèves et de leurs familles, victimes de violences.
- Action de prévention. Suite à la demande de chefs d'établissement, une sensibilisation sur les thèmes de la violence, du droit des victimes, ainsi que le rôle et les missions d'un service d'aide aux victimes, sera menée au sein de divers établissements.

Grâce à un échange constructif, un partenariat cohérent, vigilant et efficace, de nombreuses victimes sortent et sortiront de leur isolement. (Fabrice Bailleul)

A ce jour, **des difficultés** apparaissent sur le terrain pour les associations car l'information auprès de certains établissements scolaires n'a pas encore complètement fonctionné. Ceci non pas par une mauvaise volonté mais sans doute par un manque de communication et d'information qui sans nul doute sera vite résolue. (Jean Jarzaguet)

Dès le mois d'avril 1999, l'Inspection académique de Rouen a mis en place une réunion afin que le service d'aide aux victimes se présente (mise en place d'une stratégie : la saisine en matière de médiation pénale sur les incidents scolaires, information transmise par fax aux chefs d'établissement).

Sur le plan local, il a été convenu de signer **une convention avec l'Inspection académique** afin de formaliser auprès du département la convention nationale. (Anne-Marie Lerebours)

CONCLUSION
JACQUES CALMETTES

Président de l'Inavem

Toutes les choses fondamentales ont, à mon avis, été dites durant cette journée. Je pense en particulier à la connaissance nécessaire pour une reconnaissance réciproque, à la mise en œuvre indispensable d'une véritable culture du partenariat, la clarification des obstacles que l'on rencontrera obligatoirement, le respect des logiques, des contraintes et des savoirs-faire de chacun ou la nécessité de réfléchir à un protocole.

Tous ces points me semblent être des bases de réflexion importantes à la mise en œuvre de la convention d'aide aux victimes signée entre le ministère de l'Education nationale et l'Inavem. Je retiendrai simplement une idée, celle de la nécessité d'avoir une lisibilité des dispositifs que l'on met en œuvre à travers cette convention, et ce au bénéfice des victimes.

Je tiens à remercier sincèrement l'ensemble des participants pour la qualité et la densité de leur apport. Il s'agit d'un travail fondamental qui va nous permettre de progresser, je le souhaite, dans la mise en place de cette convention et de pouvoir dépasser cette phase expérimentale des quatorze sites en appliquant ce texte sur l'ensemble du territoire.

